

DRONE 2.0
DAYS



SPECIAL CONVENTION

SECURITY AND EUROPEAN LEGISLATION
FOR PROFESSIONAL

22 OCTOBER 2020

10:00 AM - 6:00 PM

TOUR & TAXIS

HÔTEL DE LA POSTE
BRUSSELS



DRONE-DAYS 2.0

« SECURITY & LEGISLATION »

22 octobre 2020 – New edition



La **législation** relative aux aéronefs télépilotes qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 permettra une harmonisation et une **libéralisation** du secteur.

Le marché du drone se **professionnalise** et les applications se multiplient.

Drone-Days se réinvente en dédiant, à partir de 2020, chaque édition à une thématique et une application professionnelle.

Le marché de la **sécurité** est également en pleine croissance et doit faire face à des défis de plus en plus nombreux tant au niveau du degré de sécurité qu'au niveau du nombre diversifié de missions à accomplir.

Drone-Days 2.0 mettra en avant la thématique de la **sécurité** et permettra de faire le point sur la **législation européenne**. Ce sera le rendez-vous des professionnels du secteur par le biais de **conférences** données par des experts techniques et juridiques, du **matchmaking** Enterprise Europe Network et des échanges avec des **exposants sélectionnés**.

DRONE-DAYS 2.0

« SECURITY & LEGISLATION »



Nous vous donnons rendez-vous le **22 octobre 2020** dans la prestigieuse **Maison de la Poste (Hôtel de la Poste)** sur le site de **Tour&Taxis**.





Les **stands** permettront aux exposants de rencontrer un **public professionnel issu de toute l'Europe**, d'étendre leur réseau et de se positionner en tant qu'**acteur-clé** sur le marché du drone.

Les stands seront **limités et réservés** aux professionnels des secteurs suivants :

- Constructeur
- Institutionnel
- Assurance
- Service d'intervention
- Université
- Centre de formation
- Sécurité privée
- Bureau d'avocat
- ... en lien avec le marché du drone et/ou de la sécurité

Conditions de participation :

Stand (*)	Tarif (**) (en € htva)
12 m ²	1499
24 m ²	2699
48 m ²	4999
Autre dimension	Sur demande

() Si vous désirez une autres surface, n'hésitez pas à nous contacter nous ferons notre possible en fonction des possibilités techniques.
Pas de possibilité de stand propre.*

*(**) Les montants doivent uniquement être payés en Euro. Les frais bancaires et de change sont à charge de l'exposant.*

Les prix indiqués comprennent :

- La location du stand avec le mobilier :
 - un cube H080 - 70X70
 - une table haute 70X70
 - deux tabourets hauts.
- Le nom de l'exposant sur le stand
- Le raccordement au réseau (220 volts)
- Une prise de courant/module
- Wi-fi
- **Accès au B2B**



Stand Drone-Days 2.0

THEMATIC CONFERENCES



Les **conférences thématiques**, en relation avec les secteurs du drone et/ou de la sécurité, seront données par des professionnels issus du monde industriel et institutionnel.

Parmi les orateurs de l'édition 2020, nous pouvons déjà compter :

- la DGTA (SPF Mobility) qui fera le point sur l'implémentation de la législation européenne
- la Fédération belge du drone (Belgian Drone Federation) ;
- Skywin – pôle aérospatial wallon
- Koan – Law Firm
- Tractebel
- ...

Vous pouvez retrouver la liste des interlocuteurs, régulièrement mise à jour, sur le site www.drone-days.be

L'organisation produira des **capsules vidéos** des différentes conférences dont une copie sera offerte à chaque orateur. La cellule communication du salon les publiera sur les différents réseaux sociaux avec l'accord de l'interlocuteur.

Conditions de participation :

- *Le thème, non commercial, abordé doit être en lien direct avec le marché du drone ou de la sécurité*
- *Le thème de la présentation devra être validé au préalable par le management du salon;*
- *Présentation orale en Français, Néerlandais ou Anglais.*
- *Slides en Anglais*
- *20' présentation – 10' questions-réponses*
- *La présentation devra nous être communiquée au plus tard pour le 1^{er} octobre 2020 (format PowerPoint ou équivalent)*

MATCHMAKING

B2B



Notre matchmaking est organisé en étroite collaboration avec **Enterprise Europe Brussels**, membre du réseau Enterprise Europe couvrant plus de **60 pays**.

Il offre aux participants l'occasion de rencontrer, lors de rendez-vous organisés par nos soins, des professionnels issus de toute l'Europe et de développer des **collaborations transnationales** durables.

Conditions de participation :

Le B2B est réservé aux **professionnels** et **entreprises** actives dans le secteur du drone, de la sécurité ou de secteurs plus conventionnels pouvant bénéficier des atouts de l'utilisation civile des drones.

Profil	Tarif (en € htva)
Exposants	0
Université	100
Membre Belgian Drone Federation	100
Entreprises	120



Business Support on Your Doorstep



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Afin que votre réservation soit prise en compte, merci de renvoyer complétées et signées les pages « Formulaire d'inscription » et « Conditions générales » à Taneo sprl - **info@drone-days.be**

INFORMATIONS GENERALES :

Nom de la société :

Forme juridique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Numéro de TVA :

INTERLOCUTEUR POUR LA PRÉPARATION DU SALON :

Nom :

Prénom :

Qualité/fonction :

E-mail :

GSM :

Toutes les informations doivent être complétées pour valider la demande de réservation

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Réservation d'un stand pour Drone-Days 2.0

	Stand (*)	Tarif (**) (en € htva)
<input type="checkbox"/>	12 m ²	1499
<input type="checkbox"/>	24 m ²	2699
<input type="checkbox"/>	48 m ²	4999
<input type="checkbox"/>

Tous les montants doivent uniquement être payés en Euro.
Les frais bancaires et de change sont à charge des exposants.
La réservation ne devient définitive qu'au versement de la location sur le compte bancaire BE78 0018 2050 4686 au nom de Taneo sprl.

Participation aux conférences thématiques en tant qu'orateur

(sous réservation d'acceptation par le management)

Le thème de ma conférence sera :

J'autorise le management de Drone-Days à filmer ma conférence et à la publier sur le site du salon et les réseaux sociaux.

Les slots seront attribués en fonction de la date d'inscription et des disponibilités.

Ils seront définis pour le 10 octobre 2020.

L'organisation se réserve le droit d'effectuer des changements d'horaire de dernière minute pour circonstances exceptionnelles. Le changement se fera en concertation avec l'orateur.

Participation matchmaking event – B2B

Afin de compléter votre inscription au matchmaking event et d'effectuer les démarches administratives, merci de bien vouloir :

- prendre contact avec Barbara Andreani : bandreani@hub.brussels (+ 32 2 422 00 38) – Entreprise Europe Brussels
- créer votre profil via www.drone-days.be – onglet « B2B »

Le soussigné, interlocuteur pour la société Taneo sprl, accepte les conditions du règlement général et les conditions générales ci-jointes :

Lu et approuvé : **Date :**

Nom : **GSM :**

Signature :

CONDITIONS GENERALES

1. Taneo sprl, rue des hirondelles 7 à 1435 Corbais (Belgique) organise le salon «DRONE-DAYS 2.0» et assure sa réalisation.

règle sera facturé en fonction de la surface utilisée au prix de 250€ par m² entamé avec un minimum de 750€ (Art. 35).
2. Les thèmes abordés lors de conférences thématiques doivent avoir un rapport avec le marché du drone, de la législation ou de la sécurité sans connotation commerciale.
3. Les orateurs des conférences s'engagent à se présenter au modérateur 30' avant la présentation et à être présents dans la salle de conférence 15' avant la présentation.
4. Les orateurs des conférences thématiques s'engagent à fournir leur présentation en format powerpoint ou assimilé à l'organisation pour le 1er octobre 2020 au plus tard.
5. Le prix de location d'un module standard comprend le montage et le démontage du stand, les éléments le composant, le lettrage, le raccordement de base au réseau et l'éclairage.
6. Les exposants sont libres d'aménager leur stand comme ils le désirent. Les éventuelles dérogations au règlement doivent être demandées préalablement par écrit.
7. Il est interdit d'installer des tables, des chaises et du matériel d'exposition ou de démonstration dans les allées. Toute infraction à cette règle devra être régularisée sur simple demande de l'organisation. Le non-respect de cette
8. Tous les prix indiqués sont hors TVA. Les acomptes et les factures qui ne sont pas payés à l'échéance prévue seront majorés de 10% en plus des dommages et intérêts et ce sans préavis préalable.
9. Les exposants qui abandonnent des déchets au montage/démontage seront redevables de 100€ par m³ ou partie de ce volume (Art. 37)
10. Taneo sprl a souscrit une assurance « responsabilité civile évènements ». Les autres assurances doivent être prises directement par les exposants (dommages au stand loué, vol, transport...)
11. Une réservation devient définitive à compter de la validation de la réservation et de la réception de l'acompte dû sur le compte de Taneo sprl. L'acompte s'élève à 50% du prix de la location.
12. Tous les paiements doivent être effectués sur le compte BE78 0018 2050 4686 (Taneo sprl).
13. Tous les montants doivent uniquement être payés en Euro. Les frais bancaires et de change sont à charge des exposants, des participants au B2B.

Lu et approuvé : Date :

Nom : Signature :

Afin que votre réservation soit prise en compte, merci de nous renvoyer complétées et signées les pages « Formulaire d'inscription » - « Conditions générales » à Taneo sprl - info@drone-days.be

FICHE TECHNIQUE

PREAMBULE

Drone-Days 2020 est le salon européen du drone.
 Ses exposants et ses visiteurs sont tenus de respecter scrupuleusement les règles énoncées dans le « règlement général » ci-joint. Lors du salon, un exemplaire est disponible pour consultation au secrétariat du salon.

QUAND ?

Jeudi 22 octobre 2020 de 10h à 18h

OU ?

Tour & Taxis – Maison de la Poste (Hôtel de la Poste)
 Rue Picard, 7 - 1000 Bruxelles www.hotel-de-la-poste.be
 Cfr plan ci-annexé

PARKING

Les parkings sont gérés par Tour & Taxis.
 Parking Esplanade : 86C, Av. du Port à 1000 Bruxelles
 Parking Events : Accès via le 88, Av. du Port à 1000 Bruxelles
 Cfr plans ci-annexés

VADEMECUM

Début septembre, les exposants dont l'inscription aura été validée recevront le Vademecum qui contiendra, en autres, les informations concernant les horaires de montages, les badges...



Règlement Général du salon Drone-Days 2020

Organisateur

Art. 1 : La sprl Taneo dont le siège social est sis rue des hirondelles, 7 à B-1435 Corbais enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0680.742.634 organise, en Belgique, la foire commerciale "Drone-Days". Cette activité commerciale est appelée "Drone-Days" par la sprl Taneo.

Art. 2 : Les contrats signés dans le cadre de cette activité sont régis par la législation belge. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Nivelles sera compétent.

Les paiements destinés à la sprl Taneo doivent être effectués exclusivement sur le compte bancaire de la sprl Taneo, Rue des hirondelles, 7 à 1435 Corbais.

Art. 3 : La responsabilité civile de l'organisateur de la foire est couverte par son assurance professionnelle obligatoire. Toutes les autres assurances doivent être prises directement par les exposants (dommages au stand loué, vol, transport...)

Dispositions générales

Art 4 : Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermetures des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Objet

Art. 5 : "Drone-Days" couvre les aspects économiques, commerciaux, culturels et techniques/technologiques des activités citées ci-dessous. Cette énumération n'est pas exhaustive et peut être élargie en fonction des évolutions techniques et des pratiques commerciales.

a) –Par drone : la photographie, prise de mesure, surveillance et la réalisation de films vidéo de la préparation des prises de vue(s) à leur finalisation, y compris leur conservation, traitement, amélioration, reproduction, copie et diffusion des résultats par voie numérique ou analogique ou via des imprimés.

b) –L'observation, la recherche et le contrôle à l'aide de matériel optique ou de mesure, que ce soit dans un contexte industriel, commercial ou privé.

d) –L'enseignement, la formation et le perfectionnement au niveau des aspects techniques, commerciaux et économiques des activités relatives aux RPAS (formations théoriques et pratiques), que ce soit dans un contexte professionnel ou privé.

e) –La proposition de services de photographie, video, prise de mesure et analyse et le perfectionnement dans ces techniques et leurs activités annexes.

f) –La rédaction, la reproduction et la diffusion de documents de toute nature concernant les activités citées plus haut.

g) –La conception et la réalisation de projets informatifs et publicitaires pour promouvoir les activités citées plus haut.

Groupe cible

Art. 6 : La foire "Drone-Days" est ouverte aux professionnels. L'organisateur de la foire se réserve toutefois le droit de refuser l'accès à la foire et à ses locaux annexes à certaines personnes ou certains groupes de personnes sans devoir justifier sa décision.

Art. 7 : L'organisateur de la foire peut délimiter une ou plusieurs périodes pendant lesquelles seules certaines catégories de visiteurs auront accès à la foire.

Un exemple d'une telle catégorie peut, par exemple être la catégorie des professionnels actifs dans les secteurs cités plus haut et notamment:

- Les revendeurs dans le domaine du drone et annexe, y compris leur personnel ;

- Les professionnels indépendants ou actifs dans une société commerciale, un institut ou un service officiel en Belgique ou à l'étranger.

- La presse professionnelle belge et étrangère.

Ces visiteurs sont considérés par les organisateurs comme des 'visiteurs professionnels'. Ils doivent toutefois se faire enregistrer en tant que tels avant la foire.

Exposants

Art. 8 : Sont autorisés à exposer à la foire, les entreprises qui proposent du matériel, des accessoires, des produits et des services utilisés dans le secteur du drone ainsi que dans le secteur de la formation et qui sont commercialement actives. Pour les revendeurs l'assortiment relatif aux drones doit représenter au minimum 70% de l'assortiment complet de sa société. Sauf dérogation spéciale octroyée par Taneo sprl.

Art. 9 : Chaque surface d'exposition ne peut être attribuée qu'à un seul exposant.

Art.10 : Les produits de marque ne peuvent être proposés que par les exposants qui disposent des droits d'importation et de distribution du fabricant ou son représentant, desdites marques pour la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg. L'importateur/distributeur concerné peut accorder une exception à un co-exposant mais il est tenu d'en informer les organisateurs par écrit.

Art 11 : Le matériel, les accessoires, les produits et les services de fabricants et/ou marques représentées en Belgique mais qui ne participent pas à la foire, ne peuvent pas être représentés ou exposés par un autre exposant.

Art. 12 : Au moment de leur inscription à la foire, les exposants doivent fournir à l'organisateur une liste des marques qu'ils désirent exposer et promouvoir à la foire "Drone-Days" en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 9 à 12 ci-dessus.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais représentant un intérêt pour le salon.

Les éventuels compléments à cette liste pourront être communiqués par écrit à l'organisation de la foire jusqu'à un mois avant l'ouverture de la foire. Passé ce délai, plus aucun produit ne pourra plus être ajouté à la liste.

Art. 13 : Sur la base de ce qui précède, l'organisateur de la foire transmet ses remarques relatives à cette liste à l'exposant. Le cas échéant, il relève les incompatibilités entre ces marques et/ou produits et leur présence à "Drone-Days". En cas de litige portant sur cette incompatibilité, l'organisateur de la foire prendra toujours sa décision en faveur de l'exposant dont le siège est sis en Belgique ou au Grand-duché de Luxembourg.

Art. 14 : Les entreprises dont les activités ou la gamme de produits peuvent s'avérer utiles pour l'amélioration du fonctionnement et/ou l'expansion des secteurs cités plus haut en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg, sont également autorisés à exposer à "Drone-Days". Des exemples sont les institutions financières, les organisateurs de voyages spécialisés, le secteur des transports, les assurances.

Art. 15 : Un exposant ne peut

- présenter des produits et matériels non conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire belge sauf en ce qui concerne les produits et matériels destinés à être mis en oeuvre hors du territoire belge.

- Procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

- Présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas au salon.

Répartition des stands

Art. 16 : Seul l'organisateur s'occupe de la répartition des stands. Celle-ci se fera, dans la mesure du possible, en fonction des desideratas établis. L'organisateur se réserve la décision finale.

Art. 17 : L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier des installations qui nuiraient à l'aspect général et qui gêneraient les exposants voisins ou le public ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément.

Art. 18 : L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Organisation

Art. 19 : Taneo s'occupe de :

- La location d'une salle appropriée à l'évènement.
- La prise d'une assurance « RC Evènements ».
- La fixation du prix d'entrée et de son mode de perception.
- La fixation des heures d'ouverture.
- L'accueil des visiteurs, y compris les services y afférents.
- L'élaboration du plan des stands en tenant compte des règlements d'application en matière de protection contre les incendies et de la hauteur maximale des stands.
- Les arrangements avec le constructeur des stands et la coordination de la construction des stands.
- L'approvisionnement en courant électrique sur les stands.
- L'organisation d'activités annexes dont l'exploitation peut être confiée ou pas à des tiers.
- Le nettoyage des parties publiques de la foire et des infrastructures y afférentes pendant la période de la foire.

Procédure d'inscription

Art. 20 : Environ six mois avant chaque foire, Taneo sprl publie un *Dossier de présentation* destiné aux exposants potentiels. Ce dossier reprend les principales informations sur la prochaine édition de la foire ainsi que les tarifs, les conditions de paiement et les conditions de participation. Le dossier de présentation contient aussi un formulaire d'inscription.

Art. 21 : L'organisateur ne doit pas motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui seront remboursées.

Art. 22 : L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Celle-ci peut constituer en une facture adressée à l'exposant.

Art. 23 : Au moment où il transmet son formulaire d'inscription, le candidat exposant doit mentionner le nom et les coordonnées :

- De la personne responsable du volet financier du contrat au sein de sa société.
- De la personne responsable de la préparation pratique de la foire et du stand au sein de sa société.

Art. 24 : Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation au salon, l'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes. .

Art. 25 : La réservation d'un stand ne devient définitive qu'à compter de la réception du paiement de l'acompte prévu dans le contrat.

L'inscription à la participation à la foire "Drone-Days" vaut acceptation des conditions, stipulations et directives contenues dans le "Règlement Général" de la foire et dans le dossier de présentation de la foire par l'exposant.

Art. 26 : Environ un mois avant l'ouverture de la foire, les exposants dont la candidature aura été acceptée recevront un *Vademecum* dans lequel sont reprises les informations pratiques et les instructions relatives au montage, à l'aménagement, à la tenue et au démontage des stands.

Ce *Vademecum* contient les documents concernant les services supplémentaires payants ou gratuits auprès des organisateurs.

Art. 27 : Les exposants doivent scrupuleusement respecter les instructions et les directives reprises dans le Règlement Général de la foire, le Dossier de présentation de la foire et le *Vademecum*.

Participation financière

Art. 28 : Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par celui-ci en cas de modification des éléments qui le composent tel que les prix des matériaux, la main d'oeuvre, les transports, les services ainsi que les dispositions fiscales et sociales.

Art. 29 : le paiement de la location du stand et des frais annexes sont payables à échéance et selon les modalités déterminées par l'organisateur. En cas de non respect des échéances de paiement, l'exposant peut être considéré comme démissionnaire et l'organisateur peut alors disposer du stand de celui-ci sans que celui-ci ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité même en cas d'attribution du stand à un autre exposant.

Promotion

Art. 30 : « Taneo sprl » assurera la promotion de la foire "Drone-Days" auprès du grand public via un site web spécifique, une page Facebook spécifique, l'envoi de communiqués de presse aux médias de la presse générale, et via des accords de collaboration avec des organisations, des associations, des instituts et des médias spécialisés.

Art. 31 : « Taneo sprl » informera le secteur professionnel via le web, la presse écrite, enverra des invitations par e-mail et mettra en place des accords de collaboration avec des organisations et des publications spécialisées.

Art. 32 : Les exposants peuvent faire référence à "Drone-Days" sur leur site web et sur les différents réseaux sociaux avec lesquels ils collaborent.

Art. 33 : Les exposants sont également tenus d'inviter à "Drone-Days" leurs clients, prospects et relations, par e-mail, par courrier ou par tout autre moyen.

Limitations

Art. 34 : Les exposants devront scrupuleusement respecter les directives reprises dans le 'Dossier de présentation' et dans le 'Vademecum' ainsi que les instructions orales données par l'organisateur de la foire pendant le montage et le démontage des stands et pendant la durée de la foire.

Pour permettre aux différentes activités de se dérouler de manière fluide, les demandes d'assistance technique pendant le montage et le démontage des stands doivent être adressées à l'organisateur de la foire ou à son représentant et non pas au constructeur des stands ou au personnel chargé des travaux.

Art. 35 : Pour des raisons de sécurité aucun matériel ne peut être déposé dans les allées: tables, chaises, mobiliers divers, matériel de démonstration, emballages, etc... Les frais liés aux dommages personnels ou matériels découlant du non-respect de cette interdiction seront entièrement à la charge de l'exposant qui n'aura pas respecté cette règle. Les exposants qui contreviennent à cette règle devront immédiatement dégager la surface indûment occupée sur simple demande de l'organisateur de la foire.

Art. 36 : Les exposants ne pourront provoquer aucune gêne sonore ou olfactive dans la salle d'exposition. Pour cette raison, il ne sera pas autorisé de préparer à manger, de cuire, faire des fritures ou de mettre de la musique dans la salle d'exposition.

Art. 37 : A la fin de la foire, les exposants devront éliminer et emporter les déchets de leur stand et des allées. Aucun conteneur à déchet n'est mis à disposition. S'ils omettent de le faire, des frais au m³ (ou partie de ce volume) de déchets seront ajoutés à leur décompte final.

Art. 38 : L'organisateur détermine le calendrier de montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine le calendrier du démontage, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issu du salon.

Art. 39 : Le non respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

Art . 40 : Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées.

Art. 41 : « Taneo sprl » décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de vol ou de perte de marchandises ainsi qu'en cas de soudaine modification des réglementations ou de circonstances découlant d'un cas de force majeure, d'un accident, de grèves, d'épidémies, des conditions climatiques, etc.

Art. 42 : En cas d'annulation de la foire découlant d'un cas de force majeure tel que de mauvaises conditions climatiques, d'attentats terroristes, d'obligation d'annulation pour raisons de sécurité ... ect (liste non exhaustive) « Taneo sprl » ne pourra pas en être tenu responsable et ne sera redevable d'aucune indemnité.

Art. 43 : Tout exposant ayant des propos diffamatoires envers un autre exposant ou un visiteur se verra dans l'obligation de quitter le salon sur le champ. Il ne pourra réclamer aucun dédommagement moral ou financier.

Art.44 : Tout exposant ne respectant pas et n'étant pas en ordre vis-à-vis la législation belge en vigueur relative au secteur se verra refuser l'accès au salon. Il pourra lui être demandé de quitter le salon à tout moment. Il ne pourra réclamer aucun dédommagement moral ou financier

Art 45 : Tout exposant ne respectant pas la libre concurrence ou exerçant une concurrence déloyale envers un autre exposant, se verra dans l'obligation de quitter le salon sur le champ. Il ne pourra réclamer aucun dédommagement moral ou financier.

Art. 46 : En cas de désaccord ou de litige « Taneo sprl » se réserve un droit de décision finale.

Services

Art. 47 : Douanes : Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Art. 48 : Droits des auteurs : En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeur de musique (SABAM) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec la SABAM ou tout autre organisme compétent s'il fait usage de droits d'auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon. L'organisateur décline toute responsabilité à ce titre.

Annulation de la participation

Art. 49 : L'annulation de la participation à la foire ne peut se faire que par écrit dans une lettre adressée à l'organisateur de la foire.

Si l'annulation est effectuée entre la semaine huit (8) et la semaine six (6) précédant l'ouverture de la foire, 50% du prix convenu pour le stand sera dû.

Si l'annulation intervient entre la semaine six (6) et la semaine trois (3) précédant l'ouverture de la foire, 75% du prix convenu pour le stand sera dû.

Si l'annulation intervient moins de trois (3) semaines avant l'ouverture de la foire ou si l'exposant ne se manifeste pas à l'ouverture de la foire, 100% du prix convenu pour le stand sera dû.

Ces indemnités sont dues immédiatement et devront être versées sur le compte bancaire de « Taneo sprl » dans les huit jours.

Art. 50 : En cas de non occupation par l'exposant de la surface louée 16 heures avant l'ouverture du salon, celui-ci est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut alors disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité même si sa surface est attribuée à un autre exposant.

Cession de la surface louée

Art. 51 : Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble à condition que chacun d'entre eux faisant une demande préalable d'agrément à l'organisateur ait souscrit une demande de co-participation.

Art. 52 : Tout stand ou toute surface nue louée peuvent être cédés à un tiers. Cette cession est soumise à l'approbation écrite de l'organisateur de la foire. Le cas échéant, le repreneur est redevable à Taneo sprl du tarif brut de la surface louée, majoré éventuellement des frais supplémentaires liés aux modifications requises au niveau de la construction du stand.

Art. 53 : En cas de cession du contrat, des frais administratifs payables immédiatement seront facturés au locataire initial comme suit:

- Pour une reprise intervenant jusqu'à 4 semaines avant l'ouverture de la foire : 200€.

- Pour une reprise intervenant jusqu'à 15 jour avant l'ouverture de la foire : 300€.

- Pour une reprise intervenant mois de 15 jours avant l'ouverture de la foire : 450€.

Ces frais sont soumis à l'index et assujettis à la TVA.

Prescriptions générales

Art. 54 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présence de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

Art. 55 : L'organisateur se réserve le droit de statuer, sans devoir motiver sa décision, sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toute les fois que cela lui paraît nécessaire.

Art.56 : En cas de litige ou de conflit d'interprétation du dit Règlement Général, c'est la version française qui devra être prise en compte.

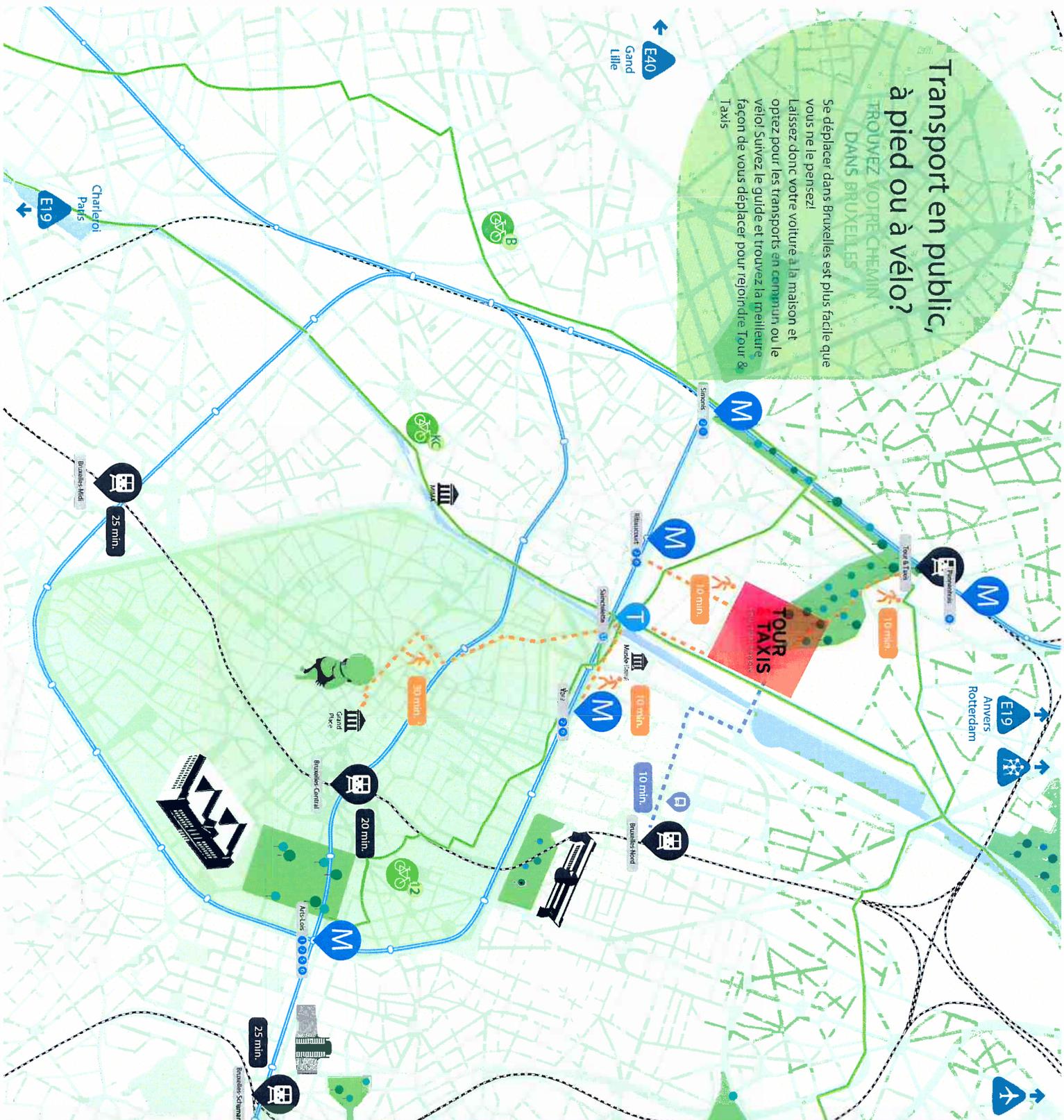
B-1435 Corbais, 2020



Transport en public, à pied ou à vélo?

TROUVEZ VOTRE CHEMIN
DANS BRUXELLES

Se déplacer dans Bruxelles est plus facile que vous ne le pensez!
Laissez donc votre voiture à la maison et optez pour les transports en commun ou le vélo! Suivez le guide et trouvez la meilleure façon de vous déplacer pour rejoindre Tour & Taxis



Bruxelles-Nord

En bus
Depuis la gare du Nord, empruntez depuis le Boulevard Simon Bolivar, une des 4 lignes de bus de la STIB (14.20.57.88), qui vous amèneront à bon port, tout près de Tour & Taxis (Avenue du Port).

En navette

Le service de navettes de Tour & Taxis circule tous les jours de la semaine entre 5h30 à 22h avec des fréquences de passage de 5 à 10min et est gratuit pour les visiteurs du site. La navette fait le trajet depuis Bruxelles-Nord (avenue Simon Bolivar) jusqu'à Tour & Taxis et inversement. Entre 12h et 14h, la navette fait un arrêt supplémentaire à la Place Rogier.

A pied

Un trajet à pied ou à vélo est également tout à fait envisageable (max 10min) mais requiert une bonne connaissance de l'itinéraire ou de ne pas être pressé pour une première fois.

Bruxelles-Central

Train+bus

Empruntez le train depuis Bruxelles-Central et retrouvez vous 4 minutes plus tard sur les quais de Bruxelles-Nord. Prenez ensuite un des 4 bus STIB ou la navette et atterrissez votre destination en 20 minutes au total.

A vélo

Rejoignez Tour & Taxis en moins de 15 minutes à vélo. Si vous vous déplacez en Villo, une station est disponible devant l'entrée du site, rue Piérid.

Metro

Yser, Ribeaucourt et Pannepinus sont à 10 minutes à pied, référence sur plan. En venant du centre, veuillez prendre l'arrêt ribeaucourt ou Yser.

Bruxelles-Airport

Train+bus

Rejoignez Tour & Taxis en 25 minutes en empruntant un train IC à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem jusqu'à Bruxelles-Nord. Ce train arrive à une fréquence de 10 minutes. Une fois arrivé(e), vous pourrez rejoindre Tour & Taxis à pied ou avec le service de navettes.

TOUR & TAXIS

YOU TOMORROW

En route vers Tour & Taxis

Vous aussi vous souhaitez passer moins de temps dans les embouteillages et voir la ville autrement? Il y a de nombreuses solutions alternatives et efficaces pour arriver à Tour & Taxis



Train

La gare du Nord, accessible en direct depuis toute la Région wallonne, est la plus proche de Tour & Taxis. Choisissez simplement le moyen de transport adapté pour finir votre trajet (bus, navette, Tour & Taxis, à pied, vélo, trottinette et vous y êtes!

120 Sachez-vous que pour prendre le train, il faut acheter un billet. Mais il existe une excellente combinaison pour se déplacer en ville et vers Tour & Taxis. Vous pouvez acheter un billet combiné qui permet de voyager en train et de se déplacer en ville et vers Tour & Taxis. Plus d'informations sur www.vif.be.



Le vélo, C'est la santé

Une large offre gratuite accueille depuis la gare du Nord les visiteurs pour aller à Tour & Taxis. Plus d'informations sur www.vif.be.

120 Vous n'avez votre vélo sur vous, pas de problème, vous pouvez toujours prendre un Vélo et le déposer devant Tour & Taxis. Plus d'informations sur www.vif.be.



Prendre la navette

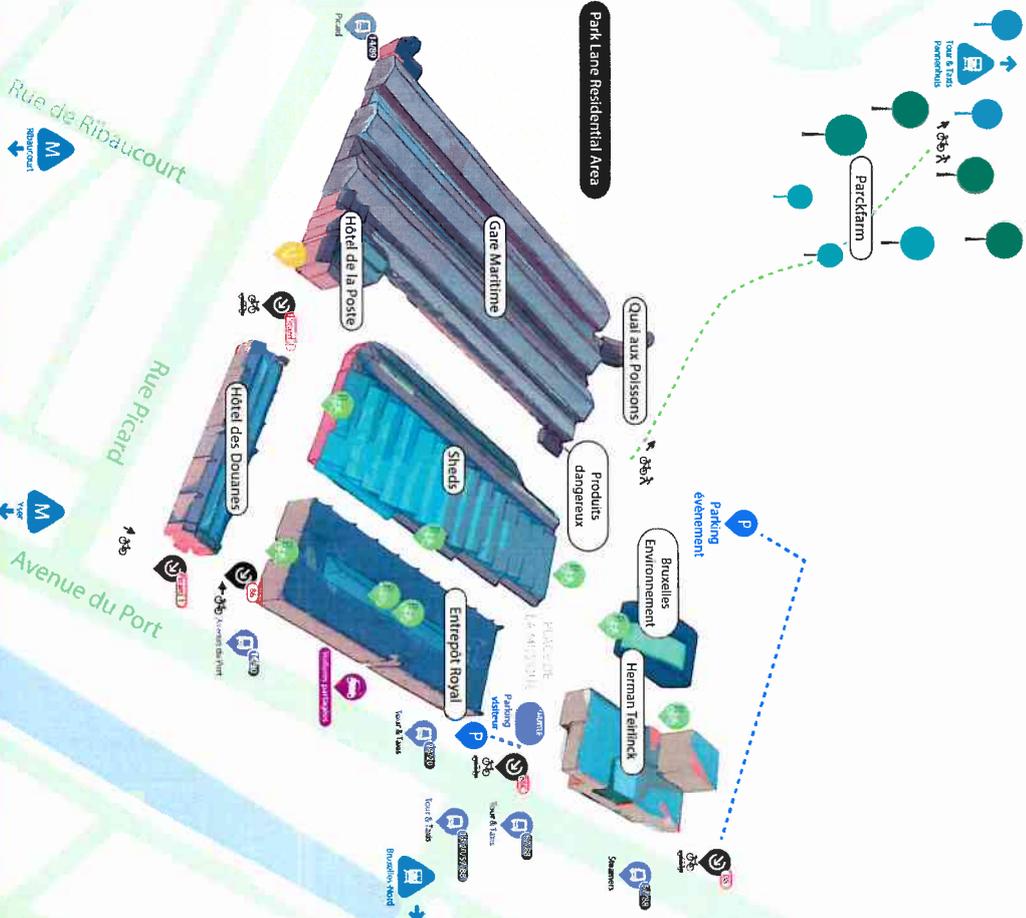
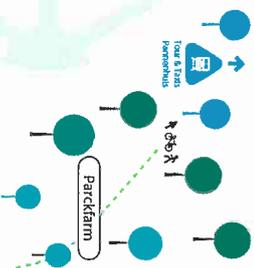
La navette Tour & Taxis circule tous les jours de semaine entre la Gare du Nord et le site, à une fréquence de 3 à 10 minutes, d'entre 5h30 et 22h00. Payez bien d'être abonné ni de payer pour l'empaneur, elle est gratuite.



Covoiturer, vous avez déjà fait?

Vous avez probablement un collègue ou une connaissance travaillant à Tour & Taxis qui habite près de chez vous. Non? Pas grave! Les plateformes de covoiturage vous permettent de trouver des solutions alternatives et efficaces à moindre coût. Vous savez bien ça quand?

www.covoiturage.be



Stationnement voiture

Le stationnement au sein de Tour & Taxis est payant pour les visiteurs

POUR LES VISITEURS ÉVÉNEMENT EN SEMAINE AVANT 18H
Les visiteurs événementiels sont invités à se rendre à l'arrêt de bus devant le parking au 88C, 7 Avenue du Port (Tour & Taxis).

POUR LES VISITEURS ÉVÉNEMENT EN SEMAINE APRÈS 18H / WEEKEND
Les visiteurs événementiels sont invités à se rendre à l'arrêt de bus devant le parking au 88C, 7 Avenue du Port (Tour & Taxis).

POUR LES VISITEURS DE BUREAUX
Le stationnement au parking séparatif, 208, Avenue du Port (Tour & Taxis) est gratuit.

Le stationnement en voirie
L'avenue du Port et la rue Piccard sont en zone bleue. Si vous ne possédez pas de carte bleue, vous pouvez y stationner gratuitement moyennant la pose d'un disque bleu pour un maximum de 2h.



Les voitures partagées

Plusieurs véhicules partagés sont accessibles depuis Tour & Taxis

Deux voitures Car2go sont disponibles à l'entrée du site, de côté de l'avenue du Port. Pour les réserver, il suffit de s'abonner via le site www.car2go.be, et vous pourrez alors disposer d'une voiture quand vous voulez, pour des trajets en ville et en dehors. Simplicité et disponibilité.

Des voitures partagées (electricity) vous ne payez pas et Energizor vous sur votre smartphone, et vous pouvez à la commande tout en flûte pour vous déplacer en ville et même plus loin, l'autonomie des véhicules étant de + de 300 km.

Des places sont réservées pour les visiteurs Drievrouw à l'entrée du site, de côté de l'avenue du Port. Pour les réserver, il suffit de s'abonner via le site www.drievrouw.be, et vous pourrez alors disposer d'une voiture quand vous voulez, pour des trajets en ville et en dehors. Simplicité et disponibilité.

Tout savoir sur la mobilité?

Consultez la Toolbox MaaS mobile et ses 150 articles qui présentent et détaillent tous les services de mobilité disponibles à Bruxelles

<http://mobilitymash.com>



Les accès

Voiture
Avenue du Port 86 : ouvert 24/7
Avenue du Port 88C : ouvert 24/7
Avenue du Port 88 : ouvert 24/7
Rue Piccard 1 : ouvert 24/7
Rue Piccard 3 : ouvert de 7h00 à 19h00

Livraison
Avenue du Port 88C : 1P
Avenue du Port 88 : 1Evts, HT Bd Inv.
Rue Piccard 3 : HDL, Events

Vélos
Tous les accès sont ouverts
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Parking vélo

Il y a de nombreuses possibilités pour garer votre vélo sur le site avec de nombreux hangars à vélos. Vous pouvez aller à l'Entrepôt Royal 7 Un parking souterrain couvert pour vélos est également à votre disposition.



Vestiaires et douches

Se doucher et se changer après quelques km de vélo, rien de tel pour arriver frais et dispo au bureau.

Power up!

Vous avez un vélo électrique et vous souhaitez le recharger? Rien de plus simple! Dirigez-vous vers le parking de l'Entrepôt Royal



Trottinettes électriques

Les trottinettes électriques en libre service sont très présentes à Bruxelles et bien pratiques pour finir un trajet, par exemple pour aller à la gare ou à la station de métro. Une fois arrivés, il suffit de les déposer dans une station de retour. Une fois arrivés, il suffit de les déposer dans une station de retour. Une fois arrivés, il suffit de les déposer dans une station de retour.

Vous avez votre propre trottinette? Avec leur autonomie de plus de 25km et leur poids contenu, vous pouvez faire de longs trajets, et même l'emporter dans le train ou le métro et finir votre trajet avec. Une fois arrivés, déposez-la à l'accueil ou à votre bureau, vos collègues en seront très jaloux!

Rue Picard 1

Picardstraat 3

Rue Picard 7



Hôtel des douanes

Hôtel de la Poste

Gare Maritiem

Entrée / Ingang

Sheds

Koninklijk Pakhuis

Havenlaan

Avenue du port Havenlaan 86 C



Avenue du port - Havenlaan 88

Avenue du port

Havenlaan 88

P

i

P

